



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 57597

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la baisse du nombre de gynécologues médicaux. Le ministère des affaires sociales et de la santé doit bientôt décider du nombre de postes attribués à la gynécologie médicale. En 2013, 41 postes avaient été attribués à cette spécialité pour l'année universitaire 2013-2014, une augmentation salubre de 11 postes depuis l'année 2012-2013. Il souhaite rappeler l'importance de continuer les efforts d'augmentation des effectifs dans cette discipline. En effet, de 2008 à 2013, le nombre de gynécologues médicaux a subi une baisse de plus du quart de l'effectif de ces médecins spécialisés en exercice, soit près de 500 postes (selon les chiffres du conseil de l'ordre des médecins). Depuis son rétablissement en 2003, après avoir connu une absence durant 17 ans de formation à la spécialité, la gynécologie médicale reste un secteur entre trop peu favorisé. Or il en va de la bonne santé des femmes, et principalement des jeunes filles, de pouvoir bénéficier d'un accès facilité à ces spécialistes. La gynécologie médicale se distingue de la gynécologie-obstétrique (GO), qui concerne essentiellement la chirurgie et les accouchements. La gynécologie médicale consiste en la prise en charge de tous les problèmes gynécologiques médicaux pendant toute la vie d'une femme, c'est-à-dire la contraception, l'éducation, la prévention, le dépistage et le traitement des maladies sexuellement transmissibles évitant ainsi stérilités ; les grossesses extra-utérines, FIV, cancers, mais aussi la stérilité du couple, la prévention et le dépistage précoce des cancers génitaux et mammaires ; les traitements hormonaux tout au long de la vie de la femme : les problèmes de règles et saignements, les traitements de la ménopause, des pathologies bénignes du sein, et les questions liées à la sexualité, aux relations dans le couple, et à la gynécologie psychosomatique. Des voix se sont fait entendre dans le but de confier le suivi gynécologique des patientes à d'autres professionnels de santé, en lieu et place des gynécologues médicaux, ce qui avait été envisagé dans la loi « Hôpital, patients, santé et territoires », HPST, publiée au Journal Officiel le 22 juillet 2009. Ce transfert serait préjudiciable à la bonne santé des femmes, ce que la ministre des affaires sociales et de la santé avait dénoncé en 2013 en affirmant que la liberté de choix des femmes était « menacée par la baisse du nombre de gynécologues médicaux : un nombre croissant de femmes désireuses de consulter un gynécologue médical n'en avaient *de facto* plus la possibilité ». Il lui demande donc aujourd'hui de préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour assurer l'avenir de la gynécologie médicale comme spécialité à part entière.

Texte de la réponse

Répondre aux inégalités de santé et améliorer le parcours de santé du patient dans toutes ses composantes (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé), représentent des enjeux majeurs pour le Gouvernement. Plusieurs réponses ont été apportées concernant cette situation. Tout d'abord, le *numerus clausus* en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'établit à 8 000 en 2014. A terme, cette augmentation du *numerus clausus* devrait profiter à l'ensemble des spécialités médicales, dont la gynécologie médicale. Par ailleurs, la loi du 21 juillet 2009 prévoit de recourir à des prévisions quinquennales du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale. A ce titre, le nombre de postes proposés est en augmentation constante. L'arrêté du 10 juillet 2014 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des

épreuves classantes nationales (ECN) à 48 au titre de l'année universitaire 2014-2015, soit 7 postes supplémentaire par rapport à l'année universitaire 2013-2014. Il a également fixé le nombre de postes à pourvoir en gynécologie-médicale pour la période 2014-2018 à 227.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57597

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4789

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7663